

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné **Monsieur Similien CRESTANI**, Directeur Général des Services
de la commune de Saint-Marcel (27950) atteste avoir procédé à la publication
sur le site internet de la ville de Saint Marcel <https://www.saint-marcel-27.fr/>
du recueil des actes administratifs comprenant :

- Les délibérations du conseil municipal du 26 juin 2026.
- La décision n° 45-0526 prise par Madame le Maire.
- Les arrêtés pris entre le 08 juin et le 19 juin 2026

A Saint-Marcel, le 2 juillet 2026

Le Directeur Général des Services,

Similien CRESTANI





Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le



ID : 027-212705628-20260626-47_260626-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **26 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**. En raison des fortes chaleurs liées à un épisode de canicule, la séance du Conseil municipal a été exceptionnellement organisée dans une salle climatisée de l'espace Saint-Exupéry, au 3 rue Jules Ferry à Saint-Marcel, afin de garantir des conditions d'accueil et de sécurité adaptées pour les élus, les agents et le public. Les membres du Conseil municipal et le public ont été dûment informés du lieu de la réunion.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

PRÉSENTS : Mme Pieternella COLOMBE, M. Eliot ALLOUCHE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Franck DUVAL, Mme Christelle COUDREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Béatrice MOREAU, M. Bruno AYRAULT, Mme Christine LE DIGABEL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, Madame Rachida DZOGANG, M. Eric GACHET, Mme Nadine ROUSSEL, M. Pascal DECRAENE

POUVOIRS :

Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Pascal DECRAENE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Madame Nadine ROUSSEL

EXCUSÉS : Monsieur Cédric GUIBET, Monsieur Youssef GHZALALE

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°47-260626

Règlement intérieur du Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-8 ;

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ;

Le règlement intérieur du Conseil a vocation à organiser, de façon complémentaire aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le fonctionnement des séances de l'assemblée.

Le projet de règlement intérieur annexé à la présente a été construit dans une logique de continuité : il modernise, met à jour et adapte les dispositions issues du règlement jusqu'alors en vigueur.

Il est proposé d'adopter ce règlement intérieur, applicable à compter de la prochaine séance du Conseil municipal.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal ci-annexé.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260626-47_260626-DE



**Pour Madame le Maire empêchée,
1ère adjointe au Maire,
Christelle COUDREAU**



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	23
Votants :	24

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **26 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, sous la présidence de **Mme Pieterrella COLOMBE, Maire**. En raison des fortes chaleurs liées à un épisode de canicule, la séance du Conseil municipal a été exceptionnellement organisée dans une salle climatisée de l'espace Saint-Exupéry, au 3 rue Jules Ferry à Saint-Marcel, afin de garantir des conditions d'accueil et de sécurité adaptées pour les élus, les agents et le public. Les membres du Conseil municipal et le public ont été dûment informés du lieu de la réunion.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

PRÉSENTS : Mme Pieterrella COLOMBE, M. Eliot ALLOUCHE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Franck DUVAL, Mme Christelle COUDREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Béatrice MOREAU, M. Bruno AYRAULT, Mme Christine LE DIGABEL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, Madame Rachida DZOGANG, M. Eric GACHET, Mme Nadine ROUSSEL, M. Pascal DECRAENE

POUVOIRS :
Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Pascal DECRAENE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Madame Nadine ROUSSEL

EXCUSÉS : Monsieur Cédric GUIBET, Monsieur Youssef GHZALALE

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°48-260626

Compte Financier Unique (CFU) – exercice 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-31 ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales et ressources réunie le 16 juin 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 présenté par Madame le Maire ;

Considérant que Madame le Maire a présenté le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et s'est retirée au moment du vote conformément aux dispositions en vigueur ;

Madame Christelle COUDREAU soumet au vote le Compte Financier Unique 2025.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260626-48_260626-BF



Le rapporteur indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les anciens comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Dans les séances où le CFU est débattu, le Conseil municipal élit son président. Le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le rapporteur expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025.

Le détail du compte financier unique de l'exercice 2025 est présenté en annexe.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

(4 abstentions : M. Pascal DECRAENE, M. Rémi FERREIRA, Mme Nadine ROUSSEL, Mme Emilie LAHILLONNE)

- D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal M57 tel que présenté ci-dessus et en annexe ;

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Section de fonctionnement :		
	Dépenses	6 104 349,60 €
	Recettes	7 968 210,16 €
Résultat	Excédent	1 863 860,56 €

Section d'investissement :		
	Dépenses	3 925 504,42 €
	Recettes	4 949 365,31 €
Résultat	Excédent	1 023 860,89 €

Restes à réaliser :		
	Dépenses d'investissement	241 200,88
	Recettes d'investissement	

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260626-48_260626-BF

Berger
Levrault

- De constater les résultats de clôture de l'exercice 2025 tels qu'ils figurent au CFU ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

**Pour Madame le Maire empêchée,
1ère adjointe au Maire,
Christelle COUDREAU**



Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260626-48_260626-BF



En vertu de l'article R.421-1 du code de
Justice administrative, la présente délibération
pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Rouen dans un délai de deux
mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 25

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **26 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, sous la présidence de **Mme Piernella COLOMBE, Maire**. En raison des fortes chaleurs liées à un épisode de canicule, la séance du Conseil municipal a été exceptionnellement organisée dans une salle climatisée de l'espace Saint-Exupéry, au 3 rue Jules Ferry à Saint-Marcel, afin de garantir des conditions d'accueil et de sécurité adaptées pour les élus, les agents et le public. Les membres du Conseil municipal et le public ont été dûment informés du lieu de la réunion.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

PRÉSENTS : Mme Piernella COLOMBE, M. Eliot ALLOUCHE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Franck DUVAL, Mme Christelle COUDREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Béatrice MOREAU, M. Bruno AYRAULT, Mme Christine LE DIGABEL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, Madame Rachida DZOGANG, M. Eric GACHET, Mme Nadine ROUSSEL, M. Pascal DECRAENE

POUVOIRS :

Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Pascal DECRAENE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Madame Nadine ROUSSEL

EXCUSÉS : Monsieur Cédric GUIBET, Monsieur Youssef GHZALALE

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°49-260626

Affectation du résultat - exercice 2025

Vu les articles L. 2121-31, L.2122-21, L.2343-1et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Affaires générales et ressources réunie le 16 juin 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu le Compte financier Unique (CFU) de l'exercice 2025 de la commune, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

Constatant que le compte administratif 2025 fait apparaître :

- En section d'investissement : un excédent de 1 023 860,89 €
- En section de fonctionnement : un excédent de 1 863 860,56 €

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

(4 abstentions : M. Pascal DECRAENE, M. Rémi FERREIRA, Mme Nadine ROUSSEL, Mme Emilie LAHILLONNE)

- D'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025 BUDGET 2026			
Résultat au 31/12/2025	Excédent d'investissement	1 023 860,89 €	RI 001 (après avoir soustrait 0,12 € par rapport au résultat constaté en page 6 du CFU 2025 pour régularisation de la reprise des résultats 2023 et 2024)
	Reste à réaliser dépenses (RAR)	241 200,88 €	inscrit en REPORTS 2025 en DI
	Reste à réaliser recettes (RAR)		
	Résultat d'investissement	782 660,13 €	(excédent invest - rar)
EXCEDENT BRUT AU 31/12/2025 de la section de fonctionnement		1 863 860,56 €	
Virement à la section d'investissement - en réserve à l'article 1068		593 860,56 €	RI 1068
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau) 002		1 270 000,00 €	RF 002 (excédent de fonct - affectation au RI 1068)

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

**Pour Madame le Maire empêchée,
 1ère adjointe au Maire,
 Christelle COUDREAU**



En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	23
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **26 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, sous la présidence de **Mme Pieterrella COLOMBE, Maire**. En raison des fortes chaleurs liées à un épisode de canicule, la séance du Conseil municipal a été exceptionnellement organisée dans une salle climatisée de l'espace Saint-Exupéry, au 3 rue Jules Ferry à Saint-Marcel, afin de garantir des conditions d'accueil et de sécurité adaptées pour les élus, les agents et le public. Les membres du Conseil municipal et le public ont été dûment informés du lieu de la réunion.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

PRÉSENTS : Mme Pieterrella COLOMBE, M. Eliot ALLOUCHE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Franck DUVAL, Mme Christelle COUDREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Béatrice MOREAU, M. Bruno AYRAULT, Mme Christine LE DIGABEL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, Madame Rachida DZOGANG, M. Eric GACHET, Mme Nadine ROUSSEL, M. Pascal DECRAENE

POUVOIRS :

Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Pascal DECRAENE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Madame Nadine ROUSSEL

EXCUSÉS : Monsieur Cédric GUIBET, Monsieur Youssef GHZALALE

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°50-260626 **Budget supplémentaire – Exercice 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants ;

Vu le budget primitif de la commune de Saint-Marcel pour l'exercice 2026 adopté lors du conseil municipal du 11 Février 2026 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications budgétaires telles que figurant ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune ;

Le rapporteur présente au Conseil municipal la décision modificative n°2, valant budget supplémentaire, présentée succinctement ci-après.

Fonctionnement :

	BP	BS	Total
Dépenses	6 978 311 €	1 230 000 €	8 208 311 €
Recettes	6 978 311 €	1 230 000 €	8 208 311 €

En section de fonctionnement, on peut noter en particulier les éléments suivants.

Dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère générales :

- Constitution de provisions pour faire face à une éventuelle augmentation du coût des énergies (27 665 €) et du carburant (+10 000 €) ;
- Augmentation des crédits liés à l'acquisition de plantations (+20 000 €), pour accompagner la démarche d'amélioration du cadre de vie impulsée par la nouvelle équipe municipale ;

Chapitre 023 : Virement de section

L'affectation du résultat de l'exercice 2025 permet à la commune d'abonder son virement de section à hauteur de + 1 025 000 €, au bénéfice de sa capacité d'autofinancement de ses projets d'investissement.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :

- Ajustement des crédits liés aux indemnités de fonctions (+17 800 €), les élus ayant reçu délégation étant plus nombreux qu'au cours du précédent mandat ;
- Inscription de crédits pour le paiement de travaux réalisés par le SIEGE27 (+25 000 €) au profit de la commune, notamment rue des Oucq ;
- Augmentation à hauteur de 50 000 € de la subvention versée par la commune au CCAS. Cette augmentation substantielle accompagne la montée en puissance du CCAS souhaitée par la nouvelle équipe :
 - o La politique de rénovation de chaque logement devenu vacant est poursuivie ;
 - o Une étude sera menée pour déterminer la faisabilité d'un programme de rénovation globale du FRPA de la Pommeraie ;
 - o Le CCAS souhaite mettre en place un dispositif de transport à la demande pour les seniors et personnes fragiles de la commune.

Recettes :

Chapitre 70 : Produits des services

- Ajustement à la baisse des crédits ouverts au titre de la facturation des services périscolaire et de restauration scolaire (-40 000 €). Cet ajustement permet de prendre en compte un probable décalage dans le temps de la facturation à intervenir pour la période de novembre et décembre 2026, qui devrait être réalisée au début de l'année 2027.

Investissement

	BP	BS	RAR	Total
Dépenses	2 210 563 €	2 639 828,64 €	241 000,88 €	5 091 592,52 €
Recettes	2 210 563 €	2 881 029,52 €		5 091 592,52 €

En section d'investissement, on peut noter en particulier les éléments suivants.

Dépenses :

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Ce chapitre d'ordre, en dépenses comme en recettes, doit être abondé à hauteur de l'ensemble des sommes décaissées par la commune au titre d'opérations réalisées dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée. L'inscription de nouvelles dépenses à hauteur de 489 165,95 € n'entraîne pas de nouvelle dépense réelle.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

- Inscription de crédits pour le lancement de plusieurs études (+38 000 €), notamment une étude de faisabilité relative à la salle du Virolet et une étude de préfiguration de travaux de réaménagement de la rue et de la place Jules Ferry.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

- Inscription d'une dépense prévisionnelle de 343 600 € liée aux travaux de réaménagement de la rue de l'hôtel du pré, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Vernon mais portant en partie sur le domaine public de Saint-Marcel. La commune de Saint-Marcel réglera une somme correspondant à la moitié du coût des travaux.

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Plusieurs opérations prévues par la nouvelle équipe municipale sont intégrées à la faveur du budget supplémentaire :

- Le projet de végétalisation de la cour de l'école dite Jules Ferry 2 (enveloppe prévisionnelle de 120 000 €) ;
- La plantation de nouvelles haies pour rétablir des continuités écologiques et favoriser l'infiltration des eaux pluviales (10 000 €) ;
- La réfection et l'isolation thermique de la toiture du restaurant de la Pommeraie (95 000 €) ;
- La rénovation des vestiaires de la tribune du terrain d'honneur de football (23 000 €) ;
- La rénovation des sanitaires filles de l'école Jules Ferry, de la rampe d'éclairage du COSEC, du système de sécurité incendie de la mairie, ainsi que d'un local jouxtant l'école élémentaire, en vue d'y installer une salle des maîtres (total de 122 000 €) ;
- La rénovation des sanitaires du bâtiment dit Jules Ferry, dans le cadre de l'accueil du service des impôts des particuliers (40 000 €) ;
- L'augmentation de puissance électrique desservant la cuisine centrale, la salle de jeux des écoles et le bâtiment dit Jules Ferry 2 (30 000 €) ;
- La rénovation complète du système d'éclairage des terrains de football extérieurs du complexe sportif Léo Lagrange (enveloppe prévisionnelle de 70 000 €) ;
- L'acquisition d'une désherbeuse à eau chaude (32 000 €) ;

- L'acquisition de barrières anti-véhicule bélier pour la sécurisation des événements communaux (15 000 €) ;
- La réalisation de travaux d'installation de moyens de défense contre l'incendie rue des moulins (25 000 €) ;
- L'installation d'un auvent extérieur d'un climatiseur et de fourneaux pour la cuisine centrale (29 000 €).

Une enveloppe prévisionnelle de 1 285 000 € est allouée à la nature "Autres bâtiments publics" sans qu'elle soit pour le moment fléchée à une opération en particulier. Elle constitue la somme initiale que l'équipe municipale pourra affecter ultérieurement pour la réalisation des opérations d'investissement majeures du mandat en cours.

Par ailleurs, la somme de 171 800 € initialement affectée à la ligne "Réseaux de voirie" est supprimée car réaffectée et ajustée à la hausse au chapitre 204, lié à la réalisation des travaux de réfection de la rue de l'hôtel du pré.

Recettes :

Chapitre 024 : Produits de cession d'immobilisations

- Intégration de la plus-value estimée de l'opération de cession de terrains à la société SKF (245 000 €).

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

- Intégration d'une nouvelle subvention récemment notifiée par l'Etat pour l'aménagement des berges de la Seine (104 000 €).

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

- Suppression des crédits ouvert au stade du budget primitif pour la souscription éventuelle d'un emprunt, qui ne semble plus nécessaires à la faveur de l'intégration des résultats de l'exercice 2025 (-600 000 €).

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

(4 abstentions : M. Pascal DECRAENE, M. Rémi FERREIRA, Mme Nadine ROUSSEL, Mme Emilie LAHILLONNE)

- D'adopter la Décision Modificative n°2 du budget 2026 valant budget supplémentaire, telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette décision du Conseil municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Pour Madame le Maire empêchée,
1^{ère} adjointe au Maire,
Christelle COUDREAU



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **26 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, sous la présidence de **Mme Piernella COLOMBE, Maire**. En raison des fortes chaleurs liées à un épisode de canicule, la séance du Conseil municipal a été exceptionnellement organisée dans une salle climatisée de l'espace Saint-Exupéry, au 3 rue Jules Ferry à Saint-Marcel, afin de garantir des conditions d'accueil et de sécurité adaptées pour les élus, les agents et le public. Les membres du Conseil municipal et le public ont été dûment informés du lieu de la réunion.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

PRÉSENTS : Mme Piernella COLOMBE, M. Eliot ALLOUCHE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Franck DUVAL, Mme Christelle COUDREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Béatrice MOREAU, M. Bruno AYRAULT, Mme Christine LE DIGABEL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, Madame Rachida DZOGANG, M. Eric GACHET, Mme Nadine ROUSSEL, M. Pascal DECRAENE

POUVOIRS :

Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Pascal DECRAENE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Madame Nadine ROUSSEL

EXCUSÉS : Monsieur Cédric GUIBET, Monsieur Youssef GHZALALE

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°51-260626 Ouverture d'un compte à terme

Par principe, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'Etat.

Pour autant, cette obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales admet une dérogation pour ce qui concerne les fonds qui proviennent :

- De libéralités ;
- De l'aliénation d'un élément de patrimoine ;
- D'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ;
- De recettes exceptionnelles dont la liste est fixée par décret en Conseil d'Etat.

Les collectivités peuvent ouvrir un ou des comptes à terme auprès de l'Etat pour placer les fonds qu'elles détiennent en lien avec les dérogations ci-dessus.

Le compte à terme est un produit de placement à court terme qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'État.

Le compte à terme, sans risque pour la collectivité, est productif d'intérêts pour une durée fixée à l'avance, comprise entre 1 et 12 mois. Un retrait anticipé est toujours possible. La barème des taux de rendement est fixé par l'Agence France Trésor chaque mois, en référence aux adjudications de bons du Trésor de maturité identique.

Les taux applicables à compter du 5 juin 2026 sont les suivants, pour information :

Durées	Taux nominal	Taux actuariel (à titre indicatif)
1 mois	1,97	2,02
2 mois	2,14	2,19
3 mois	2,23	2,28
4 mois	2,26	2,31
5 mois	2,30	2,35
6 mois	2,34	2,38
7 mois	2,37	2,41
8 mois	2,40	2,44
9 mois	2,43	2,47
10 mois	2,46	2,50
11 mois	2,50	2,53
12 mois	2,53	2,56

La commune de Saint-Marcel détient des fonds répondant aux conditions exposées ci-dessus :

- Un emprunt souscrit en 2025 à hauteur de 400 000 € pour le financement de travaux de réaménagement intérieur de l'école Jules Ferry, dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de sa volonté ;
- Le produit de la cession de terrains à la société SKF, à hauteur de 294 355 €, arrondi à 294 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1618-2 ;

Considérant l'opportunité de placer sur un compte à terme les produits ci-dessus à hauteur totale de 694 000 €, pour une durée à déterminer en fonction du besoin de financement des projets communaux ;

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

(4 abstentions : M. Pascal DECRAENE, M. Rémi FERREIRA, Mme Nadine ROUSSEL, Mme Emilie LAHILLONNE)

- D'autoriser Madame le Maire à ouvrir un ou des comptes à terme auprès de l'Etat pour le placement de tout ou partie des fonds suivants, pour une durée à déterminer en fonction du besoin de financement des projets communaux et pour un montant maximal de 694 000 € :
 - Un emprunt souscrit en 2025 à hauteur de 400 000 € pour le financement de travaux de réaménagement intérieur de l'école Jules Ferry, dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de sa volonté ;
 - Le produit de la cession de terrains à la société SKF, à hauteur de 294 355 €, arrondi à 294 000 €.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le



ID : 027-212705628-20260626-51_260626-DE

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

**Pour Madame le Maire empêchée,
1ère adjointe au Maire,
Christelle COUDREAU**



En vertu de l'article R.421-1 du code de
Justice administrative, la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Rouen dans un délai de deux
mois à compter de son affichage. »

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260626-51_260626-DE

Berger
Levrault



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	23
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **26 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, sous la présidence de **Mme Pieterella COLOMBE, Maire**. En raison des fortes chaleurs liées à un épisode de canicule, la séance du Conseil municipal a été exceptionnellement organisée dans une salle climatisée de l'espace Saint-Exupéry, au 3 rue Jules Ferry à Saint-Marcel, afin de garantir des conditions d'accueil et de sécurité adaptées pour les élus, les agents et le public. Les membres du Conseil municipal et le public ont été dûment informés du lieu de la réunion.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

PRÉSENTS : Mme Pieterella COLOMBE, M. Eliot ALLOUCHE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Franck DUVAL, Mme Christelle COUDREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Béatrice MOREAU, M. Bruno AYRAULT, Mme Christine LE DIGABEL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, Madame Rachida DZOGANG, M. Eric GACHET, Mme Nadine ROUSSEL, M. Pascal DECRAENE

POUVOIRS :

Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Pascal DECRAENE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Madame Nadine ROUSSEL

EXCUSÉS : Monsieur Cédric GUIBET, Monsieur Youssef GHZALALE

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°52-260626**Tableau des effectifs – Mise à jour suite à avancements de grades et promotion interne**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi ou bénéficiant d'une promotion interne pour l'année 2026. Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- De procéder aux créations et suppressions de postes suivantes :

- **Pour la filière administrative :**

- Suppression de 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Création de 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

- **Pour la filière technique :**

- Suppression de 4 postes d'adjoint technique territorial
- Création de 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- Suppression de 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- Création d'1 poste d'agent de maîtrise

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260626-52_260626-DE



**Pour Madame le Maire empêchée,
1ère adjointe au Maire,
Christelle COUDREAU**



En vertu de l'article R.421-1 du code de
justice administrative, la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal
Administratif de Rouen dans un délai de deux
mois à compter de son affichage. »



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **26 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, sous la présidence de **Mme Piernella COLOMBE, Maire**. En raison des fortes chaleurs liées à un épisode de canicule, la séance du Conseil municipal a été exceptionnellement organisée dans une salle climatisée de l'espace Saint-Exupéry, au 3 rue Jules Ferry à Saint-Marcel, afin de garantir des conditions d'accueil et de sécurité adaptées pour les élus, les agents et le public. Les membres du Conseil municipal et le public ont été dûment informés du lieu de la réunion.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

PRÉSENTS : Mme Piernella COLOMBE, M. Eliot ALLOUCHE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Franck DUVAL, Mme Christelle COUDREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Béatrice MOREAU, M. Bruno AYRAULT, Mme Christine LE DIGABEL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, Madame Rachida DZOGANG, M. Eric GACHET, Mme Nadine ROUSSEL, M. Pascal DECRAENE

POUVOIRS :

Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Pascal DECRAENE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Madame Nadine ROUSSEL

EXCUSÉS : Monsieur Cédric GUIBET, Monsieur Youssef GHZALALE

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°53-260626

Création d'un emploi permanent – Responsable Voirie et Propreté urbaine

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8-2°;

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre du fonctionnement du pôle technique, il est nécessaire de créer un emploi permanent de responsable du service voirie et propreté urbaine, relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise (Cat C) ou des techniciens (Cat B), à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Les missions exercées seront les suivantes : encadrement et coordination de la régie voirie et propreté urbaine, pilotage de projets, suivi technique et entretien du patrimoine, gestion des réseaux (électriques, télécom et éclairage public), gestion administrative et budgétaire du service.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.32-8-2° du code précité.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- De créer un emploi permanent de responsable du service voirie et propreté urbaine, relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise (Cat C) ou des techniciens (Cat B), à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème},
- D'avoir recours à un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

**Pour Madame le Maire empêchée,
1ère adjointe au Maire,
Christelle COUDREAU**



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le 
ID : 027-212705628-20260626-53_260626-DE



Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 027-212705628-20260626-54_260626-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	23
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **26 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, sous la présidence de **Mme Pieterrella COLOMBE, Maire**. En raison des fortes chaleurs liées à un épisode de canicule, la séance du Conseil municipal a été exceptionnellement organisée dans une salle climatisée de l'espace Saint-Exupéry, au 3 rue Jules Ferry à Saint-Marcel, afin de garantir des conditions d'accueil et de sécurité adaptées pour les élus, les agents et le public. Les membres du Conseil municipal et le public ont été dûment informés du lieu de la réunion.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

PRÉSENTS : Mme Pieterrella COLOMBE, M. Eliot ALLOUCHE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Franck DUVAL, Mme Christelle COUDREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Béatrice MOREAU, M. Bruno AYRAULT, Mme Christine LE DIGABEL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, Madame Rachida DZOGANG, M. Eric GACHET, Mme Nadine ROUSSEL, M. Pascal DECRAENE

POUVOIRS :

Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Pascal DECRAENE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Madame Nadine ROUSSEL

EXCUSÉS : Monsieur Cédric GUIBET, Monsieur Youssef GHZALALE

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°54-260626

Création d'un emploi permanent – Responsable Bâtiments et Projets

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8-2°;

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre du fonctionnement du pôle technique, il est nécessaire de créer un emploi permanent de responsable du service bâtiments et projets, relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise (Cat C) ou des techniciens (Cat B), à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Les missions exercées seront les suivantes : suivi de la sécurité des bâtiments publics, conduite d'opérations, encadrement des agents de la régie bâtiment, pilotage du bon fonctionnement des installations dans une logique de performance énergétique et de maîtrise des coûts, gestion administrative et budgétaire du service.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.32-8-2° du code précité.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- De créer un emploi permanent de responsable du service bâtiments et projets, relevant du cadre d'emploi des agents de maîtrise (Cat C) ou des techniciens (Cat B), à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.
- D'avoir recours à un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 027-212705628-20260626-54_260626-DE

Berser
Levrault

**Pour Madame le Maire empêchée,
1ère adjointe au Maire,
Christelle COUDREAU**



En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 027-212705628-20260626-55_260626-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **26 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, sous la présidence de **Mme Pieterella COLOMBE, Maire**. En raison des fortes chaleurs liées à un épisode de canicule, la séance du Conseil municipal a été exceptionnellement organisée dans une salle climatisée de l'espace Saint-Exupéry, au 3 rue Jules Ferry à Saint-Marcel, afin de garantir des conditions d'accueil et de sécurité adaptées pour les élus, les agents et le public. Les membres du Conseil municipal et le public ont été dûment informés du lieu de la réunion.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

PRÉSENTS : Mme Pieterella COLOMBE, M. Eliot ALLOUCHE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Franck DUVAL, Mme Christelle COUDREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Béatrice MOREAU, M. Bruno AYRAULT, Mme Christine LE DIGABEL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, Madame Rachida DZOGANG, M. Eric GACHET, Mme Nadine ROUSSEL, M. Pascal DECRAENE

POUVOIRS :

Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Pascal DECRAENE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Madame Nadine ROUSSEL

EXCUSÉS : Monsieur Cédric GUIBET, Monsieur Youssef GHZALALE

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°55-260626

Création d'un emploi permanent – Responsable Chef d'équipe Bâtiments

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.332-8-2°;

Le rapporteur expose :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre du fonctionnement du pôle technique, il est nécessaire de créer un emploi permanent de chef d'équipe bâtiments, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise (Cat C), à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.

Les missions exercées seront les suivantes : maintenance et entretien des bâtiments, encadrement des agents de maintenance, gestion administrative.

Il est précisé qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.32-8-2° du code précité.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- De créer un emploi permanent de chef d'équipe Bâtiments, relevant du cadre d'emploi des adjointes techniques ou des agents de maîtrise (Cat C), à temps complet, dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème}.
- D'avoir recours à un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260626-55_260626-DE



**Pour Madame le Maire empêchée,
1ère adjointe au Maire,
Christelle COUDREAU**



En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 027-212705628-20260626-56_260626-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **26 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**. En raison des fortes chaleurs liées à un épisode de canicule, la séance du Conseil municipal a été exceptionnellement organisée dans une salle climatisée de l'espace Saint-Exupéry, au 3 rue Jules Ferry à Saint-Marcel, afin de garantir des conditions d'accueil et de sécurité adaptées pour les élus, les agents et le public. Les membres du Conseil municipal et le public ont été dûment informés du lieu de la réunion.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

PRÉSENTS : Mme Pieternella COLOMBE, M. Eliot ALLOUCHE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Franck DUVAL, Mme Christelle COUDREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Béatrice MOREAU, M. Bruno AYRAULT, Mme Christine LE DIGABEL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, Madame Rachida DZOGANG, M. Eric GACHET, Mme Nadine ROUSSEL, M. Pascal DECRAENE

POUVOIRS :

Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Pascal DECRAENE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Madame Nadine ROUSSEL

EXCUSÉS : Monsieur Cédric GUIBET, Monsieur Youssef GHZALALE

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°56-260626

Renouvellement du dispositif « Cantine à 1€ »

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29 ;

Vu le code de l'éducation et notamment les articles R531-52 et R531-53 ;

Vu la délibération n°23-070423 du 7 avril 2023 concernant la mise en place du dispositif cantine à 1€ ;

Le rapporteur indique que le dispositif « cantine à 1€ », est mis en place à Saint-Marcel depuis la rentrée scolaire 2023-2024, pour une durée initiale de trois ans. L'Etat propose le renouvellement de cette convention jusqu'au 31 décembre 2027. Aucune garantie n'est donnée à ce stade pour la pérennisation du dispositif au-delà de cette date.

Avec la mise en place de la « cantine à 1 € », **l'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.**

Une subvention de 3 euros est allouée par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Cette subvention est bonifiée à 4 euros dans la mesure où notre commune respecte et dépasse les prescriptions de la loi EGALIM relative à la qualité des repas servis.

Dans ce contexte, et dans un objectif de solidarité, la commune souhaite continuer à adhérer au dispositif « Cantine à 1€ » et à appliquer une tarification sociale de son service de restauration scolaire municipale.

Les tarifs proposés ci-dessous dépendent du Quotient Familial (QF) de chaque famille, élément statistique indiscutable, fourni par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) tous les ans. Les familles devront fournir l'attestation de quotient familial et communiquer tout changement de situation avec le service scolaire. A défaut, la tarification la plus élevée devra s'appliquer.

Pour les élèves, le calcul de la tarification du **restaurant scolaire** sera réalisé sur la base du quotient familial suivant :

	Enfant résident	Enfant non-résident
0-599	1,00 €	1,00 €
600-1599	3,45 €	4,30 €
> 1600	3,60 €	4,45 €

Un forfait supplémentaire de 0.05 € par présence sera appliqué uniquement aux enfants du cycle élémentaire fréquentant le périscolaire le midi.

Au total, chaque famille modeste économisera près de 2.50 € par repas (le repas était jusqu'alors facturé 3,45€).

Une famille dont les 2 enfants sont scolarisés pourra ainsi économiser jusqu'à 750 € par an, au bénéfice de son pouvoir d'achat.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- De fixer cette tarification sociale pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention « Tarification sociale des cantines scolaires » et l'avenant Egalim, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

**Pour Madame le Maire empêchée,
1ère adjointe au Maire,
Christelle COUDREAU**



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260626-56_260626-DE





Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le



ID : 027-212705628-20260626-57_260626-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **26 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**. En raison des fortes chaleurs liées à un épisode de canicule, la séance du Conseil municipal a été exceptionnellement organisée dans une salle climatisée de l'espace Saint-Exupéry, au 3 rue Jules Ferry à Saint-Marcel, afin de garantir des conditions d'accueil et de sécurité adaptées pour les élus, les agents et le public. Les membres du Conseil municipal et le public ont été dûment informés du lieu de la réunion.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

PRÉSENTS : Mme Pieternella COLOMBE, M. Eliot ALLOUCHE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Franck DUVAL, Mme Christelle COUDREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Béatrice MOREAU, M. Bruno AYRAULT, Mme Christine LE DIGABEL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, Madame Rachida DZOGANG, M. Eric GACHET, Mme Nadine ROUSSEL, M. Pascal DECRAENE

POUVOIRS :

Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Pascal DECRAENE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Madame Nadine ROUSSEL

EXCUSÉS : Monsieur Cédric GUIBET, Monsieur Youssef GHZALALE

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°57-260626

Candidature au label « Ma commune aime Lire et Faire Lire

»

Lire et faire lire est un programme national appelant les bénévoles à partager avec les enfants le plaisir de la lecture.

L'association ne fait ni soutien scolaire ni apprentissage.

Le lecteur a pour mission de lire des histoires à un groupe de 2 à 6 enfants, dans une démarche de plaisir, de partage et de découverte.

Ce programme est géré par l'association nationale du même nom, créée en fin d'année 1999 à l'initiative de l'écrivain Alexandre Jardin et porté par deux organismes : l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) et la Ligue de l'enseignement.

Un comité d'écrivains, fort de plus de 200 membres, soutient Lire et faire lire.

L'association Lire et Faire Lire a pour but de faire partager le plaisir de la lecture à des enfants :

- De tous âges de la crèche au collège
- En groupe de 6 enfants dans un cadre scolaire ou périscolaire
- Animé par des lecteurs bénévoles de plus de 60 ans pour favoriser l'échange intergénérationnel

Sur le territoire de Saint-Marcel, ce sont 8 lecteurs qui interviennent à l'école maternelle Maria Montessori, sur le temps scolaire, par niveau et période : GS sur novembre-décembre 2025, MS sur janvier-février et PS sur mars-avril 2026

Les interventions en élémentaire (CP et CE1) ont démarré en 2020 / 2021, et se sont interrompues suite aux problématiques de fermeture du bâtiment JF2.

La commune de Saint-Marcel souhaite obtenir le label « Ma commune aime Lire et faire lire ».

Pour cela, elle s'engage à promouvoir la lecture sur son territoire en favorisant le développement du programme Lire et faire lire.

Dans le cadre de cette démarche, la commune s'engage à mettre en œuvre plusieurs actions de promotion de la lecture répondant aux critères d'attribution du label.

La commune de Saint-Marcel retient les 3 actions suivantes :

- Communication sur le programme Lire et Faire Lire dans le bulletin municipal, sur le site internet et sur la page Facebook de la commune ;
- Accueil d'interventions de bénévoles de Lire et Faire Lire durant le temps périscolaire communal auprès des élèves à compter de l'année scolaire 2026/2027 ;
- Participation de l'association Lire et Faire Lire au forum des associations organisé par la commune.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'approuver la candidature au label « Ma commune aime Lire et Faire Lire » ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal et notamment la convention entre la commune de Saint-Marcel et l'association.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

**Pour Madame le Maire empêchée,
1ère adjointe au Maire,
Christelle COUDREAU**



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260626-57_260626-DE





Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 027-212705628-20260626-58_260626-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **26 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**. En raison des fortes chaleurs liées à un épisode de canicule, la séance du Conseil municipal a été exceptionnellement organisée dans une salle climatisée de l'espace Saint-Exupéry, au 3 rue Jules Ferry à Saint-Marcel, afin de garantir des conditions d'accueil et de sécurité adaptées pour les élus, les agents et le public. Les membres du Conseil municipal et le public ont été dûment informés du lieu de la réunion.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

PRÉSENTS : Mme Pieternella COLOMBE, M. Eliot ALLOUCHE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Franck DUVAL, Mme Christelle COUDREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Béatrice MOREAU, M. Bruno AYRAULT, Mme Christine LE DIGABEL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, Madame Rachida DZOGANG, M. Eric GACHET, Mme Nadine ROUSSEL, M. Pascal DECRAENE

POUVOIRS :

Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Pascal DECRAENE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Madame Nadine ROUSSEL

EXCUSÉS : Monsieur Cédric GUIBET, Monsieur Youssef GHZALALE

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°58-260626

Dénomination de la salle omnisport du complexe sportif Léo Lagrange

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la demande formulée par le petit-fils de Monsieur Laudouar, sollicitant que le nom de son grand-père soit attribué à la salle de sport Léo-Lagrange ;

Vu le courrier de soutien émanant du SMV Handball, rappelant le rôle essentiel de Monsieur Laudouar en tant que membre fondateur du club et acteur majeur du développement du handball local ;

Considérant l'engagement remarquable de Monsieur Laudouar en faveur du sport, de la jeunesse et de la vie associative de la commune ;

Considérant que son action a contribué de manière durable au rayonnement du SMV et à la promotion des valeurs sportives ;

Considérant qu'il apparaît légitime d'honorer sa mémoire en associant son nom à un équipement sportif emblématique de la commune ;

Considérant que la salle de sport Léo-Lagrange constitue un lieu symbolique de pratique sportive, fréquenté par de nombreux licenciés du SMV Handball ;

Ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'attribuer à la grande salle de sport du complexe Léo-Lagrange la dénomination suivante : **Salle Omnisport Jean-Pierre LAUDOUAR - Complexe Sportif Léo Lagrange**
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération du Conseil Municipal.
- D'autoriser Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment :
 - o La mise à jour de la signalétique extérieure et intérieure,
 - o La communication auprès des associations sportives,
 - o L'organisation éventuelle d'une cérémonie officielle d'inauguration.
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260626-58_260626-DE

Berser
Levisuit

**Pour Madame le Maire empêchée,
1ère adjointe au Maire,
Christelle COUDREAU**



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 027-212705628-20260626-59_260626-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **26 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, sous la présidence de **Mme Pieternella COLOMBE, Maire**. En raison des fortes chaleurs liées à un épisode de canicule, la séance du Conseil municipal a été exceptionnellement organisée dans une salle climatisée de l'espace Saint-Exupéry, au 3 rue Jules Ferry à Saint-Marcel, afin de garantir des conditions d'accueil et de sécurité adaptées pour les élus, les agents et le public. Les membres du Conseil municipal et le public ont été dûment informés du lieu de la réunion.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

PRÉSENTS : Mme Pieternella COLOMBE, M. Eliot ALLOUCHE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Franck DUVAL, Mme Christelle COUDREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Béatrice MOREAU, M. Bruno AYRAULT, Mme Christine LE DIGABEL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, Madame Rachida DZOGANG, M. Eric GACHET, Mme Nadine ROUSSEL, M. Pascal DECRAENE

POUVOIRS :

Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Pascal DECRAENE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Madame Nadine ROUSSEL

EXCUSÉS : Monsieur Cédric GUIBET, Monsieur Youssef GHZALALE

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°59-260626

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage – Accueil du service des impôts des particuliers

Soucieux d'apporter un soutien aux agents du service des impôts de Vernon à la suite de l'incendie criminel ayant détruit leurs locaux, en 2023, les élus et les agents de la commune de Saint-Marcel se sont mobilisés afin d'assurer, à titre temporaire, l'accueil du public des services fiscaux au sein de la mairie.

Dans la perspective d'un accueil plus adapté, il a été proposé d'installer ces services dans le bâtiment dit « Jules Ferry 2 ». Ce bâtiment, de plain-pied, accessible aux personnes à mobilité réduite et disposant d'espaces de travail spacieux, présente les caractéristiques nécessaires pour accueillir cette activité, sous réserve de la réalisation de travaux de réhabilitation.

Ces travaux de réhabilitation sont en cours, sous maîtrise d'ouvrage et financement de l'Etat. Pour autant, il appartient à la commune de prendre à sa charge la mise aux normes du bloc sanitaire du bâtiment afin de l'adapter à un public adulte.

Afin de préserver la cohérence du programme de travaux, il est proposé que soit confiée à l'Etat par le biais d'une délégation la maîtrise d'ouvrage des travaux de réaménagement des sanitaires du bâtiment dit Jules Ferry 2, pour un montant estimé à 40 084,75 € HT, l'Etat prenant à sa charge le montant de la TVA exigible.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 261 D 2 ° ;

Vu la décision n°43-0625 portant mise à disposition d'un immeuble au profit de l'Etat ;

Considérant que les travaux nécessaires à l'installation des agents du service des impôts sont pris en charge par la DDFIP de l'Eure ;

Considérant que des aménagements complémentaires doivent être réalisés à la diligence de la commune au sein du bâtiment, notamment la mise en conformité et la réorganisation des sanitaires ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la conclusion d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la DDFIP de l'Eure afin de permettre la réalisation des travaux relatifs aux sanitaires du bâtiment « Jules Ferry 2 ».

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- De confier à la DDFIP27, la maîtrise d'ouvrage pour les travaux relatifs aux sanitaires ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage au profit de la DDFIP27, sur la base du projet ci-annexé.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 027-212705628-20260626-59_260626-DE



**Pour Madame le Maire empêchée,
1ère adjointe au Maire,
Christelle COUDREAU**



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 027-212705628-20260626-60_260626-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice :	27
Présents :	23
Votants :	25

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **26 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, sous la présidence de **Mme Pieterrella COLOMBE, Maire**. En raison des fortes chaleurs liées à un épisode de canicule, la séance du Conseil municipal a été exceptionnellement organisée dans une salle climatisée de l'espace Saint-Exupéry, au 3 rue Jules Ferry à Saint-Marcel, afin de garantir des conditions d'accueil et de sécurité adaptées pour les élus, les agents et le public. Les membres du Conseil municipal et le public ont été dûment informés du lieu de la réunion.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

PRÉSENTS : Mme Pieterrella COLOMBE, M. Eliot ALLOUCHE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Franck DUVAL, Mme Christelle COUDREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Béatrice MOREAU, M. Bruno AYRAULT, Mme Christine LE DIGABEL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, Madame Rachida DZOGANG, M. Eric GACHET, Mme Nadine ROUSSEL, M. Pascal DECRAENE

POUVOIRS :

Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Pascal DECRAENE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Madame Nadine ROUSSEL

EXCUSÉS : Monsieur Cédric GUIBET, Monsieur Youssef GHZALALE

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°60-260626

Contrôle des poteaux et bouche à incendie – Convention avec Seine Normandie Agglomération

Vu les articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure n° D3 SIDPC 17 09 du 1^{er} mars 2017, publié le 6 mars 2017, approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) voté par le conseil d'administration du SDIS le 30 janvier 2017 ;
Vu l'article 5.1.2 du RDDECI qui prévoit que le responsable de la DECI doit réaliser tous les 3 ans, ou à raison d'un tiers par an, les contrôles techniques des Points d'Eau Incendie ;
Vu la délibération n° CC/17-272 du conseil communautaire de SNA du 28 septembre 2017 approuvant la mise en place de convention avec les communes pour le contrôle des poteaux et bouches d'incendie ;
Considérant qu'une commune et une communauté d'agglomération peuvent se confier réciproquement, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions respectives ;

Après avis favorable de la commission environnement, espace public et aménagement du 15 juin 2026 ;
Le rapporteur indique que le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie prévoit que des contrôles techniques périodiques des points d'eau d'incendie sont réalisés au titre de la police spéciale de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, sous l'autorité du Maire. Ces contrôles sont effectués tous les 3 ans ou à raison d'un tiers par an et par commune.

L'agglomération propose aux communes qui le souhaitent de faire effectuer les contrôles techniques des poteaux et bornes à incendie par les services techniques de sa régie eau.

Le projet de convention annexé à la présente délibération fixe notamment les conditions financières de cette intervention, qui sont définies comme suit :

La rémunération de SNA comporte deux volets :

- Une partie fixe destinée à couvrir les frais liés à la mise en forme du rapport, à sa reprographie et à son expédition :
 - Moins de 50 points = 80 € H.T. par rapport
 - De 50 à 100 points = 120 € H.T. par rapport
 - Au-delà de 100 points = 160 € H.T. par rapport
- Une partie variable destinée à couvrir les frais liés à la réalisation des contrôles sur les poteaux et bouches incendie :
 - 10 € H.T. par point audité

Les tarifs sont votés par le conseil communautaire de SNA. Toute modification des tarifs pour l'année N+1 sera communiquée à la commune au plus tard le 31 décembre de l'année N.

La remise du rapport sera accompagnée de la facture correspondant à la prestation et indiquera :

- Un forfait suivant l'appartenance de la commune à la grille définie,
- Le prix unitaire du contrôle x (nombre de poteaux et bouches incendie de la commune).

La commune de Saint Marcel possède 104 points de défense contre l'incendie (poteaux et bouches).

Cette prestation va être doublée d'un contrat d'entretien avec une entreprise dédiée pour assurer le bon fonctionnement de l'ensemble de notre défense contre l'incendie communale.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- D'approuver la mise en place d'une convention avec SNA pour le contrôle des poteaux et bouches à incendie, pour une période de trois ans ;
- D'approuver les conditions liées à cette prestation, conformément au projet de convention annexé ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à passer avec SNA ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 027-212705628-20260626-60_260626-DE



**Pour Madame le Maire empêchée,
1^{ère} adjointe au Maire,
Christelle CONDREAU**

« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 027-212705628-20260626-61_260626-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 25

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **26 juin à 19h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT-MARCEL**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, sous la présidence de **Mme Pieterrella COLOMBE, Maire**. En raison des fortes chaleurs liées à un épisode de canicule, la séance du Conseil municipal a été exceptionnellement organisée dans une salle climatisée de l'espace Saint-Exupéry, au 3 rue Jules Ferry à Saint-Marcel, afin de garantir des conditions d'accueil et de sécurité adaptées pour les élus, les agents et le public. Les membres du Conseil municipal et le public ont été dûment informés du lieu de la réunion.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

PRÉSENTS : Mme Pieterrella COLOMBE, M. Eliot ALLOUCHE, Mme Florence FIGUEREDO, M. Jean-Loup HERMIL, Mme Marie-Françoise BONNANS, M. Franck DUVAL, Mme Christelle COUDREAU, M. Emmanuel DJIAN, Mme Béatrice MOREAU, M. Bruno AYRAULT, Mme Christine LE DIGABEL, M. Benjamin LEGEARD, Mme Murielle DELISLE, M. Vincent LAPERT, Mme Mélisa GUIBON, Mme Martine MOREL, M. Patrick GIRARDIN, Mme Marine VINCENT, M. Adrien COUET, Madame Rachida DZOGANG, M. Eric GACHET, Mme Nadine ROUSSEL, M. Pascal DECRAENE

POUVOIRS :

Monsieur Rémi FERREIRA donne pouvoir à Monsieur Pascal DECRAENE
Madame Emilie LAHILLONNE donne pouvoir à Madame Nadine ROUSSEL

EXCUSÉS : Monsieur Cédric GUIBET, Monsieur Youssef GHZALALE

Mme Florence FIGUEREDO est élue secrétaire de séance.

Délibération n°61-260626

Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 juin 2026

Le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Par ailleurs, le CNFPT peut financer en tout ou partie les frais de formation des apprentis.

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, décide :

- De recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2026, un contrat d'apprentissage dans les conditions suivantes :
 - Service d'accueil : Espaces verts
 - Fonctions de l'apprenti : Agent des espaces verts
 - Diplôme préparé : BP Aménagement paysager
 - Durée de la formation : 2 ans
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune

Délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 027-212705628-20260626-61_260626-DE



**Pour Madame le Maire empêchée,
1ère adjointe au Maire,
Christelle COUDREAU**



« En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage. »

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
PACY SUR EURE
COMMUNE
SAINT-MARCEL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 45-0526

Liberté-Égalité-Fraternité

DÉCISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 03/06/2026

Reçu en préfecture le 03/06/2026

Publié le

ID : 027-212705628-20260529-45_0526-AU



Décision portant passation d'un marché de fourniture et service Climatiseur préparation froide pommeraie – cuisine centrale

Le Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°55-221021 du 22 octobre 2021, modifiée en son point 2 par délibération n°01-250222 du 25 février 2022 chargeant le Maire, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 215 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de procéder au changement du climatiseur de la préparation froide de la pommeraie suite à sa vétusté pour la cuisine centrale ;

Considérant l'offre de la société AOC FROID, 924 rue de la céramique 27940 Le Val d'Hazey ;

Considérant que cette offre est adaptée aux besoins de la commune de Saint-Marcel ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : La commune confie à la société AOC FROID, 924 rue de la céramique 27940 Le Val d'Hazey, la fourniture et l'installation d'un climatiseur pour la préparation froide de la pommeraie pour la cuisine centrale pour un montant total de 3 607 € H.T. soit 4 328.40 € T.T.C.

Article 2 : Les dépenses relatives à ce marché seront imputées :

- À l'article 2188 « Autres immobilisation corporelles » du budget communal 2026

Article 3 : Monsieur le Maire et la Trésorerie des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le comptable Public

Pour extrait conforme au registre des décisions.

Fait à Saint-Marcel, le 29 Mai 2026

Madame le Maire,
Pieternella Colombe



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. (R421-1 et suivants du code de la Justice Administrative)



ARRÊTÉ	N°	202606	0100	ST
--------	----	--------	------	----

**Interdiction de stationner et déviation piétonne
Du 22 juin au 10 juillet 2026
Rue de la Garenne**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société YOGIL sise 32 Rue Saint Denis 28000 DREUX pour le compte de l'entreprise ORANGE afin de réaliser des travaux de remplacement cadre et tampon L3T devant le 15 Rue de la Garenne,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier situé devant le 15 Rue de la Garenne. La vitesse sur cette voirie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La durée des travaux est estimée à une 1 journée entre le 22 juin et le 10 juillet 2026 sans empiètement sur chaussée et sans entrave à la circulation. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante avec la mise en place d'une plaque de protection sur trottoir et en cas d'ouverture de la voirie jusqu'à sa réfection (pose de l'enrobé). Toute dégradation en chaussée et sous chaussée sera à la charge de la société intervenante avec une obligation de remise en état de la voirie.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 02 juin 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI





ARRÊTÉ	N°	202606	0099	ST
--------	----	--------	------	----

**Organisation d'une balade en Moto
« On roule pour Octobre Rose »
Le dimanche 11 octobre 2026**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de l'association « Dark Wolf » concernant l'organisation d'une balade en moto intitulée « On roule pour Octobre Rose » en faveur de l'association « Les Rubans Roses » dans le cadre d'Octobre Rose le dimanche 11 octobre 2026 ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Dark Wolf » est autorisée à organiser sa balade en moto intitulée « on roule pour Octobre Rose » en faveur de l'association « Les Rubans Roses » le dimanche 11 octobre 2026.

Article 2 : Cette course passe par Saint-Marcel à 14h20 sur la Route de Rouen (RD 6015) puis sur la Rue des Prés et le Boulevard de Gaulle.

Article 3 : L'association organisatrice « Dark Wolf » s'engage à assurer le balisage et la sécurité à chaque point de passage et carrefour sur la commune de Saint-Marcel (27950) empruntés par les participants.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 01 juin 2026
Le Directeur Général des Services

Similien CRESTANI





Saint-Marcel

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ

N°

202606

0102

ASSO

**Portant règlement d'utilisation
des équipements sportifs municipaux**

**Centre sportif du Léo Lagrange
Salle de jeux des écoles
Salle Borotra
Espaces extérieurs (terrains, boulodrome...)**

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1311.1, L 2122, L 2212.1 et 2 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R111.1 à R114.4, R421.29 à R421.58, R460.1 6 460.41,

Vu le Code de l'éducation et notamment Article L214-4 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R123.1 a R123.55 ;

Vu le Code de la sante publique et notamment les articles L.3335, L. 3511-7 ;

Vu le Code du sport et notamment les articles L212-1, L.212-11, L.321-1, L332-1 a L332-21, L331-9 et R.322-4 et suivants

Vu la réglementation en vigueur relative à la sécurité des risques incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Considérant que l'occupation des équipements sportifs municipaux nécessite de prendre toute mesure visant notamment à la sécurité, à la propreté et à la tranquillité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le document annexé au présent arrêté constitue le règlement d'utilisation des équipements sportifs de la commune de Saint-Marcel et est opposable à tous les utilisateurs.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 3 : La Directeur Générale des services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché dans les équipements municipaux et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Marcel, le 5 juin 2026



Madame Le Maire,

Pieterella COLOMBE



Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202606	0101	ST
--------	----	--------	------	----

Interdiction de stationner
Du 06 juillet au 17 juillet 2026
Rue des Chenevières

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société SPIE CityNetworks CAEN sise 180 Rue l'Odon 14791 MOUEN concernant les travaux de branchement aux réseaux BT en souterrain pour le client M. LELEU au 17 Rue des Chenevières ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier situé 17 Rue des Chenevières chez M. LELEU. La vitesse sur cette voirie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La durée des travaux est fixée sur 12 jours soit entre le 06 et le 17 juillet 2026.

Article 3 : Les travaux seront réalisés sans entrave à la circulation avec emprise du chantier sur le trottoir uniquement et mise en place d'une déviation piétonne afin d'assurer la sécurité des piétons. Le chantier nécessitera un empiètement sur demi-chaussée et mise en place d'une circulation alternée par feux tricolore pendant 2 jours uniquement sur la totalité de la durée des travaux.

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante avec la mise en place d'une plaque de protection sur trottoir et chaussée jusqu'à sa réfection (pose de l'enrobé). Toute dégradation en chaussée et sous chaussée sera à la charge de la société intervenante avec une obligation de remise en état de la voirie.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 09 juin 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI





Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ

N°	202606	0103	ST
----	--------	------	----

Interdiction de stationner et restriction de circulation
Du 29 juin au 31 décembre 2026
Rue de la Cressonnière

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société SPIE CityNetworks Cléon sise 38 Rue du Bois Coutures 76410 CLEON concernant les travaux de terrassement et pose d'un réseau ENEDIS au niveau de l'hôtel du Mont-Vernon rue de la Cressonnière ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier situé Rue de la Cressonnière. La vitesse sur cette voirie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La durée des travaux est fixée sur 180 jours à compter du 29 juin 2026.

Article 3 : Les travaux seront réalisés sans entrave à la circulation. En cas d'empiètement sur demi-chaussée, la mise en place d'une circulation alternée par feux tricolore ou manuellement est obligatoire avec basculement sur la chaussée opposée. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

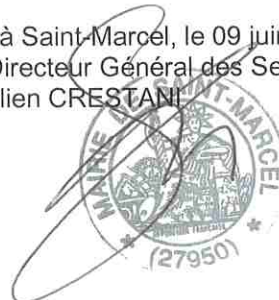
Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante avec la mise en place d'une plaque de protection sur trottoir et chaussée en cas d'ouverture de voirie jusqu'à sa réfection (pose de l'enrobé). Toute dégradation en chaussée et sous chaussée sera à la charge de la société intervenante avec une obligation de remise en état de la voirie.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 09 juin 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI





Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ

N°

202606

0104

ST

**Interdiction de stationner
Les 24 et 25 juin 2026
Route de Rouen**

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société SPIE CityNetworks Cléon sise 38 Rue du Bois Coutures 76410 CLEON concernant les travaux de dépose d'un branchement aérien en totalité du support au panneau de comptage et dépose du panneau de comptage, compteur et disjoncteur de la propriété situé chez le client CANPACK France Route de Rouen ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier situé Route de Rouen chez le client CANPACK France.

Article 2 : La durée des travaux est fixée sur 2 jours soit les 24 et 25 juin 2026.

Article 3 : Les travaux seront réalisés sans entrave à la circulation avec emprise du chantier sur le trottoir uniquement et mise en place d'une déviation piétonne afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante. Toute dégradation en chaussée et sous chaussée sera à la charge de la société intervenante avec une obligation de remise en état de la voirie.

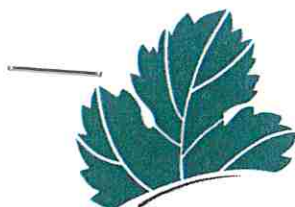
Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Madame le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 09 juin 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI





Saint-Marcel

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ

N°	202606	0109	ASSO
----	--------	------	------

**Autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire
du mardi 14 juillet 2026**

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2, L. 3335-4, D.3335-16 et D.3335-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, et L. 2542-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Considérant l'article 15 de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 ;

Considérant la demande de **Monsieur Christophe CADIOU, de la Société « Burgers à la Française »**, d'installer un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'organisation d'une manifestation de jeux gonflables de la mairie de Saint Marcel ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Monsieur Christophe CADIOU, de la Société « Burgers à la Française »**, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire, le **mardi 14 juillet de 12h00 à 1h00**, sur le parking Jules Ferry- Rue Jules Ferry à Saint Marcel à l'occasion de la journée de jeux gonflables organisée par la mairie de Saint Marcel .

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

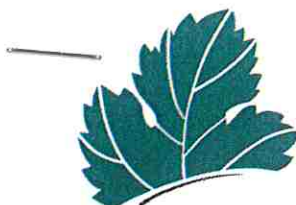
Article 4 : Le Maire, le Commandant divisionnaire de police de Vernon, Chef de la C.S.P. de Vernon, et l'agent de police municipale de la commune de Saint Marcel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation.

Fait à Saint-Marcel, le 10 juin 2026

Madame Le Maire,
Par délégation,



Similien CRESTANI
Directeur général des services



Saint-Marcel

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ

N°

202606

0107

ASSO

**Autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire
du mardi 14 juillet 2026**

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2, L. 3335-4, D.3335-16 et D.3335-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, et L. 2542-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Considérant l'article 15 de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 ;

Considérant la demande de **Monsieur KHALFI Ali, de la Société FOOD TEAM**, d'installer un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'organisation d'une manifestation de jeux gonflables de la mairie de Saint Marcel ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Monsieur KHALFI Ali, de la Société FOOD TEAM**, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire, le **mardi 14 juillet de 12h00 à 1h00**, sur le parking Jules Ferry- Rue Jules Ferry à Saint Marcel à l'occasion de la journée de jeux gonflables organisée par la mairie de Saint Marcel .

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : Le Maire, le Commandant divisionnaire de police de Vernon, Chef de la C.S.P. de Vernon, et l'agent de police municipale de la commune de Saint Marcel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation.

Fait à Saint-Marcel, le 10 juin 2026

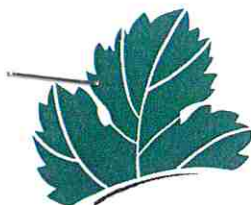
Madame Le Maire,

Par délégation,



Similien CRESTANI

Directeur général des services



Saint-Marcel

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ

N°

202606

0108

ASSO

**Autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire
du mardi 14 juillet 2026**

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2, L. 3335-4, D.3335-16 et D.3335-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, et L. 2542-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Considérant l'article 15 de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 ;

Considérant la demande de **Monsieur DIA AMADOU, de la Société LE SENEGAULOIS**, d'installer un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'organisation d'une manifestation de jeux gonflables de la mairie de Saint Marcel ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Monsieur DIA AMADOU, de la Société LE SENEGAULOIS**, est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire, le **mardi 14 juillet de 12h00 à 1h00**, sur le parking Jules Ferry- Rue Jules Ferry à Saint Marcel à l'occasion de la journée de jeux gonflables organisée par la mairie de Saint Marcel .

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

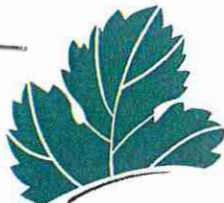
Article 4 : Le Maire, le Commandant divisionnaire de police de Vernon, Chef de la C.S.P. de Vernon, et l'agent de police municipale de la commune de Saint Marcel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation.

Fait à Saint-Marcel, le 10 juin 2026

Madame Le Maire,
Par délégation,



Similien CRESTANI
Directeur général des services



Saint-Marcel

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202606	0106	ASSO
--------	----	--------	------	------

**Autorisant l'ouverture d'un débit de boisson temporaire
du mardi 14 juillet 2026**

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2, L. 3335-4, D.3335-16 et D.3335-17 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, et L. 2542-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 portant règlement général de la police des débits de boissons et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de l'Eure ;

Considérant l'article 15 de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0406 du 28 juin 2019 ;

Considérant la demande de Madame Sophie ARCHIMBAUD, de la Société INSTANTS DIT VINS, d'installer un débit de boissons temporaire dans le cadre de l'organisation d'une manifestation de jeux gonflables de la mairie de Saint Marcel ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Sophie ARCHIMBAUD, de la **Société INSTANTS DIT VINS**, est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire, le **mardi 14 juillet de 12h00 à 1h00**, sur le parking Jules Ferry- Rue Jules Ferry à Saint Marcel à l'occasion de la journée de jeux gonflables organisée par la mairie de Saint Marcel .

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs de moins de seize ans. À partir de 16 ans, les mineurs doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Article 4 : Le Maire, le Commandant divisionnaire de police de Vernon, Chef de la C.S.P. de Vernon, et l'agent de police municipale de la commune de Saint Marcel, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet et notifié à l'exploitant demandant l'autorisation.

Fait à Saint-Marcel, le 10 juin 2026

Madame Le Maire,
Par délégation,



Similien CRESTANI
Directeur général des services



ARRÊTÉ

N°

202606

0112

ST

Interdiction de stationner et restriction de circulation**Du 08 au 19 juin 2026****Rue de Hautville****Prolongation du 22 au 26 juin 2026**

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de la société DTP2I sise Rue des Carreaux ZA des Carreaux 95640 MARINES pour le compte de la Seine Normandie Agglomération concernant la modification de l'accès au stationnement au centre aéré « Le Moulin » par la rue de Hautville ;

Considérant la demande de prolongation de l'arrêté du 22 juin au 26 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords des travaux situé Rue de Hautville. La vitesse sur cette voirie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : La durée des travaux est estimée à 5 jours supplémentaire compris entre le 22 et le 26 juin 2026. La circulation sera interdite sur demi chaussée avec basculement sur la chaussée opposée et mise en place d'une circulation alternée par feux tricolores. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons. Le dépassement sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 3 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante avec la mise en place d'une plaque de protection en cas d'ouverture de la chaussée jusqu'à sa réfection (pose de l'enrobé). Toute dégradation en chaussée et sous chaussée sera à la charge de la société intervenante avec une obligation de remise en état de la voirie.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 17 juin 2026

Le Directeur Général des Services

Similien CRESTANI



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme www.telerecours.fr



ARRÊTÉ	N°	202606	0113	ST
--------	----	--------	------	----

Interdiction de stationner / restriction de circulation

Le dimanche 6 septembre 2026

Rue Jules Ferry, Allée Sergio Brotini

Parking Jules Ferry

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le code de commerce et notamment les L.310-2, L.310-5, L.310-7, R.310-8, R.310-9 et R.310-19,

Vu le décret n°2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du code du commerce,

Vu le Code Pénal,

Vu l'article 99 du Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant la candidature retenue de l'association SMV Handball sise 20 Rue du Grévarin 27200 VERNON pour organiser la Foire à Tout, et considérant la tenue concomitante du forum des Associations le dimanche 6 septembre 2026,

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sauf secours seront interdits le **dimanche 6 septembre 2026** dans les rues et sites suivants :

- Rue Jules Ferry ;
- Allée Sergio Brotini.
- Parking Jules Ferry

L'accès et le stationnement seront interdits sur les parkings de la Rue Jules Ferry à compter de **22h le 5 septembre 2026 jusqu'au 7 septembre 2026 à 21h00.**

Article 2 : L'installation de la Foire à Tout et du Forum des Associations débutera à 06h00. Le déballage sera autorisé de 06h00 à 09h00. La circulation des véhicules (voitures, vélos, deux roues motorisés) ainsi que le stationnement sur les parkings Jules Ferry seront interdits à compter de 09h00 et ce jusqu'à la fin de l'évènement soit 19h00. Le remballage des stands ne pourra s'effectuer qu'à partir de 18h00, sauf décision contraire du Maire ou de son représentant en cas de circonstances exceptionnelles, les horaires de déballage et de remballage pourront alors être modifiés.

Article 3 : L'association SMV Handball sise 20 Rue du Grévarin 27200 VERNON bénéficie d'une autorisation précaire d'occupation du domaine public à titre gracieux rue Jules Ferry et place Jules Ferry, pour les besoins de la tenue de la Foire à tout. Elle bénéficiera des redevances dues par les exposants de la Foire à tout, et devra justifier de leur usage à première demande. L'association organisatrice est responsable du respect des dispositions du présent arrêté.

Article 4 : Les participants s'engagent à tenir et à laisser les lieux propres conformément à l'article 99 du Règlement Sanitaire Départemental.

Article 5 : L'installation de la Foire à Tout et du Forum des Associations devra respecter la réglementation relative à l'occupation du domaine public à savoir l'obligation de laisser libres les accès de secours, les bornes incendie, les trottoirs pour piétons. Les accès permettant la circulation des véhicules de secours (pompiers, ambulances, police municipale et police nationale) devront rester libres de toute installation. Les organisateurs devront veiller à laisser en permanence libres les accès aux habitations, aux établissements recevant du public, aux bornes incendie et aux voies d'accès des véhicules de secours.

Toute installation non conforme pourra être retirée d'office afin de rétablir les accès susvisés.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de SNA Transport, de SNA Assainissement & de SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 17 juin 2026
Le Directeur Général des Services

Similien CRESTANI





Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202606	0115	ST
--------	----	--------	------	----

**Base de vie et dépôt de matériaux
A partir du 17 juin 2026
Sentier du Bois Marais**

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant le projet d'aménagement des Bords de Seine par la commune de Saint-Marcel ;

Considérant qu'il convient, dans le cadre de ces travaux, prévoir un lieu de dépôt de matériels et une base de vie pour le compte de la société EIFFAGE ROUTE- OUDALLE ainsi qu'un chemin barré à la circulation du public ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : A partir du 17 juin 2026 et pour une durée estimée à 2 mois le stockage des matériaux ainsi que la base de vie inhérent au chantier ci-dessus nommé se fera sur la parcelle communale AM 011 située angle du quai Jacques Chirac et de la Rue de l'Hôtel du Pré. Le chemin sera barré à la circulation du public pendant toute cette durée.

Article 2 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE - OUDALLE s'engage à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

Article 3 : Les accès aux berges de seine seront rendus au public dans la mesure du possible les soirs et les week-ends sous la responsabilité exclusive de l'entreprise suivant l'état du chemin et de l'avancement du chantier.

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 19 juin 2026
Madame le Maire
Pieternella COLOMBE



Conformément à l'article R421-1 du code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen (53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible via la plateforme [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)



ARRÊTÉ

N°

202606

0110

ST

Abattage et rognage de souches
Rue de la Croix Blanche et Rue de la Poste
Vendredi 26 juin 2026

Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant le bon de Commande n°2026000335 établi avec la société BELBEOCH, 8 rue des Hauts Reposoirs 78520 LIMAY afin d'effectuer les travaux suivants : Rue de la Croix Blanche abattage et rognage de 3 malus secs sur pieds et Rue de la Poste abattage et rognage de 2 cerisiers secs sur pieds.

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera strictement interdit et déclaré gênant aux abords du chantier. La vitesse sur cette voirie sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux. Une déviation piétonne sera mise en place afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 2 : Les travaux seront réalisés avec rétrécissement de chaussée au droit de chaque chantier.

Article 3 : La durée des travaux est estimée à 1 journée soit le vendredi 26 juin 2026.

Article 4 : La pose, la gestion et l'entretien de la signalisation appropriée et réglementaire devront être entretenus par la société intervenante.

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 17 juin 2026
Le Directeur Général des Services
Similien CRESTANI





Département de l'Eure
Commune de Saint-Marcel
55 Route de Chambray
27950 SAINT-MARCEL

ARRÊTÉ	N°	202606	0111	ST
--------	----	--------	------	----

**Organisation d'une randonnée en VTT
« La vernonnaise »
Le dimanche 20 septembre 2026**

Le Maire de la Ville de Saint-Marcel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de l'association « Vélo Club Cyclotouriste de Vernon » afin d'autoriser le passage d'une randonnée en VTT appelé la « Vernonnaise » le 20 septembre 2026 et plus précisément son parcours de 15 km dénommé « Handbike » ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : L'association « Vélo Club Cyclotouriste de Vernon » est autorisée à faire passer sa randonnée en VTT le dimanche 20 septembre pour le parcours de 15 km désigné « Handbike » par la commune de Saint-Marcel.

Article 2 : Cette course passe par la Rue des Acacias pour remonter Rue du Chemin Vert puis le Bas Marais en Direction de Vernon.

Article 3 : L'association organisatrice « Vélo Club Cyclotouriste de Vernon » s'engage à assurer le balisage et la sécurité à chaque point de passage et carrefour sur la commune de Saint-Marcel (27950) empruntés par les participants.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'agent de police municipale, le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée aux personnes suivantes :

- Monsieur le Commandant divisionnaire de Police, Chef de la C.S.P. Vernon,
- Monsieur le Chef de Corps du CIS Vernon,
- Les services de la SNA Transport, de la SNA Assainissement & de la SNA Environnement

Fait à Saint-Marcel, le 17 juin 2026
Le Directeur Général des Services

Similien CRESTANI

